Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601097-20260320-2026_03_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Votants	15

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LAUZACH dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : M.LE PENHUIZIC Patrice , Maire, Mme EON Laetitia, M. COLLOMB Ludovic, Mme DUBOS Fabienne, M. RETIF Romain, Mme LE GOUHINEC Pascale, M. BRABANT Hugues, COINTARD Morgane, M.LE GAL Fabrice, Mme LE BERRE Caroline, M.DUPARD Thomas, M. LASSAY Dylan, Mme ROUSSELLE Eva-Lou, M.LAYEC Guy.

Absents : Mme MORISE Cécile à Mme LE GOUHINEC Pascale.

Madame Laetitia EON a été désignée comme secrétaire de séance.

Ref : 2026-03-07

Objet : Election délégués titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Questembert (SIAEP)

Monsieur le Maire expose :
Dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, le SIAEP de la Région de Questembert va procéder au renouvellement de son comité syndical.
Notre commune adhère au SIAEP. A ce titre, le Conseil municipal doit procéder à l'élection de ses délégués (deux délégués et deux suppléants)
Ces délégués représenteront la commune au sein du comité syndical du SIAEP de la Région de Questembert, conformément aux statuts.

Le choix de nos délégués :
· doit porter uniquement sur des membres de notre Conseil municipal.
· ne doit pas porter sur des conseillers municipaux qui sont également des agents employés par le SIAEP de Questembert.

Il est rappelé que la désignation intervient dans le respect des statuts du SIAEP de Questembert et de la législation en vigueur, notamment des dispositions relatives aux incompatibilités.
L'élection des représentants a lieu au scrutin uninominal et à la majorité absolue.
Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ses délégués (article L.5711-1 alinéa 5).

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601097-20260320-2026_03_07-DE

Le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, élit :
- Ludovic COLLOMB
- Hugues BRABANT

Délégués titulaires au SIAEP de la Région de Questembert à l'unanimité.

- Patrice LE PENHUIZIC
- Thomas DUPARD

Délégués suppléants au SIAEP de la Région de Questembert à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

MAIRIE LAUZACH
56190 LAUZACH

Patrice LE PENHUIZIC